



Conseil d'administration
séance du 28 novembre 2017

Délibération n° CA- 2017-030 :

RELATIVE A LA REPRESENTATION DU PARC NATIONAL

**AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DU PROGRAMME LEADER HAUTS
NORD 2014-2020**

Le Conseil administration du Parc national de La Réunion,

- vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles de l'article L 331-2
- vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,
- vu la Charte du parc national, approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,
- vu la délibération n°CA-2015-020 du 26 novembre 2015 relative à la contribution de l'établissement aux démarches LEADER 2014-2020,
- vu le cahier des charges de l'appel à candidatures LEADER dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 pour La Réunion,
- vu le courrier du 4 septembre 2017 de la CINOR au Parc national de La Réunion sollicitant la participation de l'établissement au Comité de Programmation du GAL Hauts Nord,
- vu le rapport n°DIR/2017/020 relatif à la participation du Parc national de La Réunion au GAL LEADER porté par la CINOR et l'AD2R dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER dans les Hauts du Nord pour la période 2014-2020,
- considérant que les programmes LEADER 2014-2020 contribuent à la mise en œuvre de la Charte du Parc national,
- considérant que l'appui au développement local durable fait partie des missions de l'établissement et constitue un axe fort de la Charte et de son plan d'actions,

après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour représenter le Parc national de La Réunion au Groupement d'Action Locale (GAL) du programme LEADER 2014-2020 dans les Hauts du Nord porté par la CINOR et l'AD2R :

- titulaire : Mme Patricia COUTANDY
- suppléant : le responsable du Secteur Nord du Parc national ou son adjoint

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 28 novembre 2017

Le Président,
Daniel GONTHIER

Le Directeur,
Jean-Philippe DELORME

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Diffusion et publication :

Recueil des actes administratifs du Parc national de la Réunion
Affichage siège (2 mois)

date publication: 29 NOV. 2017



Parc national
de La Réunion

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 NOV. 2017

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Conseil d'administration du 28 novembre 2017

PARTICIPATION DU PARC NATIONAL AU GAL HAUTS NORD

PORTE PAR LA CINOR ET L'AD2R

Mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020

Rapport n° DIR-2017-020

Contexte

L'appel à candidatures LEADER 2014-2020 du Conseil Départemental à La Réunion a été lancé le 24 août 2015 par le Secrétariat Général des Hauts en charge d'organiser le comité de sélection régional. Cet appel à candidatures avait pour objet la mise en œuvre de la mesure LEADER (mesure 19 du règlement de développement rural) du programme rural au titre de la programmation FEA- DER 2014-2020 de La Réunion.

La CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion), communauté d'agglomération regroupant les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, et l'AD2R (Association Développement Rural de la Réunion) ont décidé de répondre à cet appel à projets en 2016, afin de porter un GAL (Groupe d'Action Locale) sur la zone des Hauts du Nord.

En effet, la CINOR conduit actuellement une démarche ambitieuse d'un projet de territoire à l'horizon 2030, dans laquelle les Hauts doivent trouver leur juste place, tant au niveau de l'aménagement du territoire que du développement économique et touristique. C'est pourquoi elle a souhaité s'associer à l'AD2R qui, par son action et sa connaissance fine du territoire des Hauts, contribue à la mise en œuvre des programmes au service des Hauts et de ses acteurs, dans la continuité des programmes antérieurs.

C'est dans ce contexte que le Parc national a été sollicité pour participer au comité de programmation du GAL Hauts Nord.

Le projet proposé par le GAL Hauts Nord a pour ambition de « penser et agir différemment pour affirmer les Hauts du Nord », c'est-à-dire, développer des activités de qualité, différenciées et innovantes. La priorité sera donnée à

- des atouts souvent confidentiels et des savoir-faire non valorisés ;
- des niches d'activités porteuses et suffisamment captives pour le marché à fort potentiel du bassin Nord ;
- à la complémentarité entre les Hauts des 3 communes, pour conforter les identités et destinations.

Pour rappel, le territoire concerné par la mise en œuvre de la mesure LEADER est celui de la zone des Hauts (zone correspondant initialement à la zone spéciale d'action rurale du décret de 1978 qui a donné lieu au PAH, périmètre qui a ensuite été repris et précisé par le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 portant création du parc national, enrichi des rivières pérennes).

Le périmètre retenu par le Groupe d'Action Locale (GAL) « Hauts Nord » pour la programmation LEADER 2014-2020, regroupe les Hauts des trois communes de la CINOR, qui ont toutes adhéré à la Charte du Parc national. Ce territoire du GAL compte 19 117 habitants soit un peu moins de 10% de la population totale de la Communauté d'Agglomération (environ 200 000 habitants). Il s'étend sur une superficie de 154,5 km² qui correspond à 53,6% du territoire intercommunal (288,4 km²).

Composition, rôle et stratégie du GAL Hauts Nord

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Conseil Départemental, le projet de la plate-forme CINOR-AD2R a été retenu et le GAL Hauts Nord s'est vu confier la gestion et l'animation du programme européen LEADER 2014-2020 pour les Hauts du Nord.

Le GAL Hauts Nord entre dans sa phase opérationnelle, d'installation des instances de pilotage avec la mise en place d'un Comité de Programmation. Ce dernier sera constitué de deux collèges :

- un collège public de 9 membres, composé de partenaires institutionnels du territoire Nord (la CINOR et les trois communes membres) et de partenaires institutionnels, de droit, l'Etat, la Région, le Département, le Secrétariat Général des Hauts et le Parc national ;
- un collège privé d'acteurs locaux représentatifs des Hauts du territoire de 22 membres, habitants, acteurs socio-économiques et partenaires associatifs.

Ce Comité de Programmation est le garant de la stratégie et du plan d'actions du GAL Hauts Nord. Il a notamment pour mission de sélectionner et de valider les projets éligibles aux subventions européennes LEADER. Il évalue aussi périodiquement les progrès réalisés, afin de proposer des modifications du plan de développement du GAL ou de la maquette financière.

A titre de précision, l'autre instance de gouvernance sera un Comité d'Experts et d'Evaluation (CEE), dont la composition nécessite d'être entérinée par le Comité de Programmation. Le CEE répond au principe d'une expertise, d'une part, distanciée de l'approche micro-locale et d'autre part, reconnue dans des champs de compétences soit thématique, soit transversal, Ce Comité sera consultatif, dans un objectif de co-construction d'une analyse partagée de l'évaluation du programme.

La stratégie du GAL pour le développement des Hauts du Nord repose sur quatre Objectifs Spécifiques (OS):

- OS1 : réinvestir la fonction de production artisanale et agricole : de proximité, diversifiée, à forte valeur ajoutée, de qualité, respectueuse de l'environnement ;
- OS 2 : inventer de nouvelles modalités de développement économique : multifonctionnalité, économie collaborative, nouveaux services ;
- OS3 : articuler étroitement l'insertion et l'entrepreneuriat à un développement économique à forte valeur ajoutée ;
- OS 4 : construire une identité culturelle des Hauts du Nord.

Ces axes stratégiques sont déclinés dans un plan de développement articulé autour de 10 fiches actions :

- ✓ FA 1 : « LES HAUTS SERVICES » : soutien et structuration du développement économique dans les Hauts
- ✓ FA 2 : « LA VITRINE QUALITE » : commerce de proximité de haute qualité
- ✓ FA 3 : « L'AGRICULTURE PHARE » : soutien des démarches de diversification complémentaires à l'agriculture et développement rural par les micro-filières de produits identitaires
- ✓ FA 4 : « RAMAS'LO » : aménagement des terroirs
- ✓ FA 5 « JUNI'ORD » : insertion / entrepreneuriat / micro-crédits / publics en difficulté
- ✓ FA 6 : « MELANZE » : patrimoine et identité des Hauts : savoir-faire et lien social
- ✓ FA 7 : « LES ARTS DU BALCON » : promotion et création culturelle dans les Hauts
- ✓ FA 8 : « PATRIMOINES EN SCENE » : sauvegarde et rénovation du petit patrimoine bâti et non bâti
- ✓ FA 9 : « LIANAJ » : coopération LEADER inter-GAL et/ou transnationale
- ✓ FA 10 : animation / fonctionnement du GAL

Objet de la délibération des instances du Conseil d'Administration

Le cahier des charges de l'appel à projet LEADER 2014-2020 précisait que les dossiers de candidature devaient notamment comporter *« une délibération de l'organe délibérant de la structure porteuse accompagnée des délibérations de chaque entité partenaire de la candidature en lien avec le présent appel à projet LEADER »*.

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion a approuvé le principe d'une contribution de l'établissement à la constitution des Groupes d'Actions Locales dans l'île, ainsi que sa participation aux travaux préparatoires. Dans un courrier adressé le 4 septembre 2017 au Président du Parc National, le Président de la CINOR a sollicité la participation du Parc national au Comité de Programmation du GAL Hauts Nord, avec la désignation d'un représentant.

Les représentants au GAL des divers organismes peuvent être, pour les titulaires, des membres élus et pour les suppléants des membres élus ou administratifs. Les membres représentant un organisme ou un établissement ne peuvent cependant pas être à la fois au collège des acteurs publics et au collège des acteurs privés.

Il est proposé au CA de délibérer sur la désignation du représentant de l'établissement et de son suppléant, sous la forme d'un membre titulaire élu du conseil d'administration, et d'un membre suppléant administratif du secteur Nord du Parc national, en charge de l'assister.